



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/415

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BEATLES FACTORY PRODUCTION ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 5 AVRIL 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Dulcie September, pour l'organisation d'un concert à titre gracieux à l'association Beatles Factory Production, sise 2, rue de la Seyne sur Mer (83140) SIX-FOURS-LES-PLAGES ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September, au bénéfice de l'association Beatles Factory Production :

· Le samedi 5 avril 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de l'association Beatles Factory Production, à titre gracieux.

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 5 avril 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

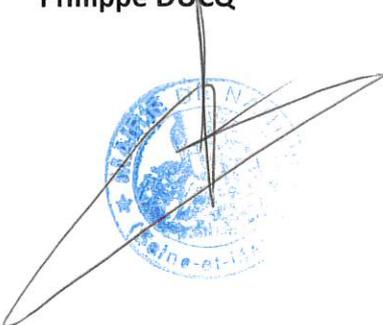
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Madame la présidente de l'association Beatles Factory Production, Delphine GENEVOIS.

Fait à Nangis, le 18 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le23 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le23 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2024/DCEA/415

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION BEATLES FACTORY PRODUCTION ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 5 AVRIL 2025.

Entre les soussignés :

Nom	L'ASSOCIATION BEATLES FACTORY PRODUCTION
Adresse	2, rue de la Seyne sur Mer, SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140)
Téléphone	06 27 56 41 45
Représentée par	Delphine GENEVOIS
En qualité de	Présidente

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

La commune de Nangis s'associe à l'association Beatles Factory Production pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la saison culturelle, le samedi 5 avril 2025.

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association Beatles Factory Production :

- La salle Dulcie September le samedi 5 avril 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 3 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association Beatles Factory Production.

Article 4 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel :

- déplier les gradins dans la salle le samedi 5 avril 2025 avant 09h00,
- fournir le matériel technique demandé lors de l'élaboration du contrat,
- assurer la régie son et lumière,
- fournir un repas chaud et des bouteilles d'eau,
- fournir des loges pour les artistes.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.
- assurer l'organisation et la représentation du spectacle,
- fournir une **attestation certifiant le nombre de représentations données à ce jour.**

Article 5 – Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Responsabilité

L'association, représentée par sa présidente Delphine GENEVOIS, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par la formation en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le / / ,
(en 2 exemplaires)

L'ASSOCIATION

Delphine GENEVOIS

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »
et paraphe à chaque page de la convention.

**Pour Le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**

Philippe DUCQ



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241023-DEC-2024-415-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024